PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 OCTOBRE 2026

Le six du mois d'octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Date d'affichage :
30 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Etaient présents : M. Laurent NIVELLE, M. Stéphane DEROUET, Mme Brigitte SMITH, Mme Juliette BAZIN, Mme Cécile SAULEAU, M. Michel PIDOU, Mme Delphine DESBOIS, Mme Nadège ROULLEAU, Mme Dominique PÉ, M. Jean-Noël NIVELLE, M. Jérôme ARNOUX, M. Arnaud DUROCHER, Mme Coralie PAYNOT.

Etaient excusés : M. Emmanuel BLANCHET qui donne pouvoir à Mme Coralie PAYNOT, M. Tony FRESNEAU qui donne pouvoir à Mme Delphine DESBOIS, Mme Cécile SAULEAU est arrivée à 20H20.

Secrétaire de séance : M. Michel PIDOU.

Ordre du jour :

- Droit de préemption urbain,
- Validation d'honoraires architecte pour la réfection de l'église,
- Modification de l'emprise au sol du projet d'implantation d'une antenne relais,
- Choix de l'entreprise - Travaux de voirie rue des Mariniers,
- Participation SIEML, dépannages Eclairage Public sept 2025 à Août 2026,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du **1er septembre 2026** est adopté à l'unanimité.

1 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le conseil municipal de Saint Clément des Levées décide de ne pas préempter sur la maison sise 25 Cité des Bateliers, appartenant à Madame Stéphanie DELEPOULLE.

2- VALIDATION D'HONORAIRES ARCHITECTE POUR LA REFECTION DE L'EGLISE

Dans le cadre d'une étude préliminaire à la restauration de la façade de l'église, Coralie DASSE, architecte du Patrimoine (Atelier DASSE), a établi une proposition financière portant sur le diagnostic de l'ensemble de l'édifice, en partenariat avec trois autres entreprises, comme suit :

- **ASAP ARCHITECTES** : relevé complet en 3D intérieur et extérieur, avec recours à un drone pour les toitures et façades - **4 050€HT soit 4 860€TTC.**

- **CREA ECOCONSTRUCTION** : diagnostic structurel de l'église, incluant une analyse calculatoire de la charpente et de sa descente de charges sur les maçonneries - **3 850€HT soit 4 620€TTC.**

- **YAC Ingénierie** (bureau d'études techniques) : identification des non-conformités règlementaires et les risques de sécurité - **2 100€HT soit 2 520€TTC**.

- **L'ATELIER DASSE** : mission d'encadrement du projet, avec l'élaboration d'esquisses et de plans des combles/clocher notamment, l'analyse architecturale, l'analyse des diagnostics, l'analyse fonctionnelle, l'élaboration de deux scénarios d'aménagement, diverses présentations/réunions, le rapport de faisabilité détaillé, une restitution du programme de travaux à réaliser, ainsi que le rapport de synthèse destiné la demande d'aide financière auprès de la DRAC-UDAP 49 – **13 775€HT soit 16 530€TTC**.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider l'enveloppe de **23 775€HT soit 28 530€TTC** couvrant les prestations des quatre entreprises, et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces afférentes à ce dossier ainsi qu'à engager les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès de la DRAC-UDAP 49.

3 - MODIFICATION DE L'EMPRISE AU SOL DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES – PARCELLE ZI N° 60

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-05-01 en date du 6 mai 2025, relative au projet d'implantation par la société Phoenix France Infrastructures d'un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes ;
Vu la convention d'occupation du terrain appartenant à la commune ;
Considérant que le projet d'implantation d'une antenne relais doit faire l'objet d'une modification portant sur son emprise au sol ;
Considérant que cette modification concerne uniquement l'emprise au sol du projet ;
Considérant qu'il convient en conséquence de **modifier la délibération n° 2025-05-01 du 6 mai 2025** sur ce seul point ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 : Modification de l'emprise au sol
De modifier l'emprise au sol du projet d'implantation de l'antenne relais de la société Phoenix France Infrastructures, situé sur la parcelle cadastrée section ZI n° 60 – Les Basses Terres à hauteur de 77m².
Cette nouvelle emprise au sol est approuvée par le Conseil municipal.

Article 2 : Maintien de la délibération initiale
La présente délibération modifie uniquement l'emprise au sol du projet.
Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-05-01 du 6 mai 2025 demeurent inchangées et continuent de produire pleinement leurs effets.
En particulier, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire concernant la signature de la convention d'occupation du terrain avec la société Phoenix France Infrastructures demeure valable, sous réserve de la modification de l'emprise au sol approuvée par la présente délibération.

Article 3 : Autorisation donnée au Maire
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et, le cas échéant, tout avenant à la convention d'occupation afin de prendre en compte la nouvelle emprise au sol.

Article 4 : Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4 – VALIDATION DU MARCHE DE VOIRIE 2026

Monsieur le Maire rappelle l'estimation du programme des travaux de voirie 2026 faite par Anjou Maine Coordination pour un montant de **44 620 € HT** pour la rue des Mariniers.

Trois entreprises ont répondu :

- **TPPL** **38 089,80€ HT,** **soit 45 707,76€ TTC**
- **Entreprise COLAS** **43 160,00€ HT,** **soit 51 792,00€ TTC**
- **EIFFAGE** **47 119,37€ HT,** **soit 56 543,24€ TTC**

Après l'analyse des offres, c'est l'entreprise TPPL qui présente la meilleure notation globale basée sur le prix, la technicité, ainsi que les délais de réalisation, pour un montant de **38 089,80€ HT.**

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les devis de l'entreprise TPPL pour un montant de **38 089,80€ HT soit 45 707,76€ TTC** pour la rue des Mariniers,
et charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte relatif à ce dossier.

5 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
Vu le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande des interventions,

ARTICLE 1
La collectivité de SAINT CLEMENT DES LEVEES par délibération du Conseil en date du **6 octobre 2026**, décide de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP272-25-148	Saint-Clément-des-Levées	525,96 €	75%	394,47 €	09/08/2025
EP272-26-151	Saint-Clément-des-Levées	226,22 €	75%	169,67 €	24/02/2026
EP272-26-157	Saint-Clément-des-Levées	256,98 €	75%	192,74 €	16/06/2026

➢ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période **du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.**
➢ montant de la dépense 1 009,16 euros TTC
➢ taux de la participation 75%
➢ montant de la participation à verser au SIEML **756,88 euros TTC.**
Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3
Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de SAINT CLEMENT DES LEVEES
Le Comptable de la Collectivité de SAINT CLEMENT DES LEVEES
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6 – DEVIS DIVERS

- Mr Stéphane DEROUET, présente un devis de l'entreprise CHAROBERT, portant sur le remplacement du mastic de plusieurs fenêtres de l'école Yvonne Lombard, encore équipées de simple vitrage. Les travaux concernent les fenêtres arrière du bureau du directeur, des vestiaires et du petit réfectoire, et incluent également le remplacement d'un carreau cassé. Le montant s'élève à **793,70 € HT, soit 952,44 € TTC.**

- Des travaux de faitage de l'école ont été réalisés.

7 – RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION VOIRIE :

Réflexion sur le projet d'aménagement de la Levée Port Sauvage - Port Cunault ainsi que l'église :

Le débat porte sur le mode de financement et le niveau de la part communale souhaitable d'engager.
La situation financière de la commune présente un budget de fonctionnement d'environ 1,2 M€, et d'un excédent annuel d'environ 200 000 € (permettant d'autofinancer les petits travaux).
Deux emprunts arrivent à échéance : l'un en 2027, l'autre en 2028 (annuités de 20 000 € et 34 000 € par an), soit une capacité de désendettement cumulée de **400 000 € à 500 000 €**.
Après débat, le Conseil Municipal propose de limiter la part communale à **1,1 M€ maximum**, financée par environ 300 000 € de réserve + un emprunt (environ 800 000 €), auxquels s'ajouteraient des subventions en complément.
D'autre part, un poste d'agent spécialisé dans les demandes de subventions est en cours de création au niveau de l'agglomération, ce qui devrait renforcer nos chances d'obtenir des aides pour tous nos projets.

COMMISSION BATIMENTS :

Logements communaux
Suite aux diagnostics réalisés sur les logements, deux logements nécessitent des travaux énergétiques. Le SIEML pourrait accompagner ces travaux avec une subvention. Une visite est programmée le 12/11 avec le SIEML pour l'estimation des travaux.
Pour les autres logements loués : le bar et les deux logements situés au-dessus de la mairie, des protections solaires sont à l'étude : consultation des Bâtiments de France pour les matériaux isolants UV ou même changer certaines menuiseries.

Salle des fêtes
Le système de chauffage au plafond se révèle très énergivore. Il est envisagé de le remplacer par un chauffage réversible / climatisation pour environ **7 500 € HT**, hors pose, pour trois unités rafraîchissantes. Les splits seront posés par les agents communaux.

Services techniques
Le réaménagement avec de nouvelles cloisons (environ **20 000 € HT**) est **remis à 2028**.

École
Des devis pour des **ventilateurs dans les classes** sont à l'étude, ainsi qu' une révision de la VMC.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal décide de donner au nouveau parc de la liaison douce le nom de **« Parc de l'Organeau »**.
- Date du prochain conseil : **Mardi 3 novembre 2026** à **20 h** à la mairie.

La séance est levée à **22h00**.

Rappel des délibérations du jour :

- **Finances – DCM 2026-10-01 : VALIDATION D'HONORAIRES ARCHITECTE POUR LA REFECTION DE L'EGLISE**

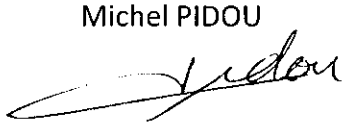
- **Urbanisme - DCM 2026-10-02 : MODIFICATION DE L'EMPRISE AU SOL DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS – SOCIETE PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES – PARCELLE ZI N° 60**

- **Finances – DCM 2026-10-03 : VALIDATION DU MARCHE DE VOIRIE 2026**

- **Finances - DCM 2026-10-04 : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC REALISEES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026.**

Procès-verbal validé le 3 novembre 2026 par les membres du Conseil municipal :

Le Secrétaire de séance,
Michel PIDOU



Le Maire,
Laurent NIVELLE

